DÉPARTEMEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAI 194 6 MAI 1948 Charente-Mari ABRONDISSIONEN a ROCHEFORT Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal CANTON ROYAN Séance du 22 Avr 11 1948 OBJET: L'an mil neuf cent quarante huit , le 22 du mois RECONSTRUCTION Avr 11 , le Conseil Municipal de ___ s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Application des ordinaire ouveaux coeffi-M. Ch. REGAZONI, Maire , en session extraordinaire cients. d'après convocations faites le 17 Avril NOMBRE Etaient présents : MM. Regazoni, Beynsière, Conseillers municipaux ayant pris part an vote : Roche dereux, Prugnaud, Chamboulan, Melle Rikosky, Ma. Bouchet, Baudet, Brotreau, Bujard Chazeaud. Chollet. Counil. Cousinet. Dome cq. Dufour. Guillaud. Jacquet. Main. Bouget, Reutin Seugnet. Thirion.

Etalent représentés: ... Métadler par M.Dufour DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance : talent représentés: M. Métadier par M. Dufour Chamboulan. Excusés: M. Moulinas et Simon Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procèdé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, _, ayant obtenu la majorité des Bujard suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées. M. le Président a ouvert la séance et a considérant que les coefficients à utiliser dans la confection des mémoires sont fixés par le MRU plusieurs mois après l'exécution des travaux intéressés par l'application de ces coefflodents decine d'accorder aux artisans et entrepreneurs travaillant aux prig de série du MRU à la restauration des immeubles communaux endommagés par faits de guerre, les réajustements de mémoire réaultant de l'application de coefficients acceptés par le MRU pour la période pendant laquelle les travaux ont été exécutés.

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a cu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avrit 1881).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale). N'ont pas signé : MM.....



Pour extrait conforme : Le Maire,